

**COMMUNE DE VAL-CENIS**  
**Commune déléguée de BRAMANS**  
**Plan Local d'Urbanisme**

**Compte-rendu de la réunion publique de concertation n° 2 – 27 juin 2019**

Personnes présentes : Jacques ARNOUX (maire), Patrick BOIS (maire délégué de Bramans), Paul CHEVALLIER (maire délégué de Lanslevillard), André BOROT, Pascal DUPRÉ, Clément FAVRE (élus), Gabrielle MOLLIER et Gautier GÉRARD (Agence VIAL & ROSSI).

La réunion publique de concertation s'est tenue dans la salle des fêtes de Bramans au Chef-lieu à 20h30. Entre 20 et 25 personnes étaient présentes.

Le déroulé de la présentation fut le suivant :

- A. Quelques rappels règlementaires
- B. Les trois orientations du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
  - 1. Accroître et diversifier l'offre de logements tout en limitant les extensions urbaines et en tenant compte des équipements
  - 2. Pérenniser les activités agricoles et renforcer les activités économiques garantes de l'attractivité et du dynamisme du village
  - 3. Concevoir le patrimoine naturel, culturel et paysager comme un levier de développement touristique quatre saisons de Bramans
- C. Suite de la procédure.

La réunion s'est ensuite poursuivie par un temps de discussions et d'échanges avec la population. Les questions posées à l'issue de cette présentation et les réponses apportées par les élus ou le bureau d'études figurent ci-après.

Le diaporama de la réunion a été envoyé au format PDF à la Mairie pour diffusion sur le site internet de la commune et mise à disposition du public au secrétariat de Mairie.

## QUESTIONS / REPONSES

M. ARNOUX fait un point sur les circonstances d'élaboration du PLU de Bramans. Il rappelle que depuis mars 2017 et la caducité du POS, Bramans est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Cependant, le RNU pose certaines difficultés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, c'est pourquoi la commune souhaite finir le PLU de Bramans au début de l'année 2020.

Le SCOT de Maurienne arrêté en avril 2019, et qui sera approuvé dans les mois à venir, va s'imposer en termes de compatibilité à l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire. Le PLU de Bramans en cours d'élaboration prend déjà en compte les orientations du SCOT mais les autres villages, dont les PLU sont plus anciens, devront prochainement évoluer

pour se mettre en compatibilité. Inévitablement, la commune de Val Cenis devra alors prescrire l'élaboration d'un PLU commun à l'ensemble des cinq villages (si l'Etat n'impose pas d'ici là la réalisation d'un PLU intercommunal à l'échelle de la CCHMV). Le PLU de Bramans servira alors de base à l'écriture du PLU de Val Cenis.

M. BOIS ajoute que si le RNU s'applique à Bramans, la commune essaie de faire appliquer les mêmes règles que dans l'ancien POS pour préserver l'harmonie du village.

- Le projet prévoit le désenclavement du Verney à partir du chemin existant en pied de talus, cependant un habitant dit avoir entendu parler d'un projet pour une autre route.

→ M. BOIS indique que lors de l'élaboration du PADD, plusieurs hypothèses ont été imaginées pour désenclaver l'arrière du Verney et notamment permettent aux véhicules de secours d'accéder. Cependant, la requalification du chemin existant a été retenue comme l'hypothèse la plus réaliste, le but étant d'autoriser un accès ponctuel pour les besoins des secours ou des livraisons (bois, énergie, matériaux de construction, ...).

- Quels sont les critères pour définir si une parcelle ou un groupe de parcelles est hors zone urbaine ?

→ M. ARNOUX rappelle que la commune est soumise à la Loi montagne et au principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et groupes de constructions traditionnelles existants. Par ailleurs, tout aménagement ou construction en discontinuité doit faire l'objet d'un passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) pour déroger à ce principe et justifier de sa compatibilité avec les objectifs de la Loi montagne.

- Peut-on construire entre deux maisons existantes si celles-ci sont situées en dehors du village de l'autre côté d'une route ?

→ Mme MOLLIER constate que lors de l'élaboration des POS (Plan d'Occupation des Sols), les zonages ont été réalisés de façon large au regard de la Loi montagne. Aujourd'hui, la planification a évolué dans l'objectif de réduire la consommation foncière et de limiter les extensions urbaines. Par définition, les constructions nouvelles en discontinuité peuvent être interdites, même s'il s'agit d'une parcelle entourée de maison.

M. CHEVALLIER (maire délégué de Lanslevillard) ajoute que dans le cadre du PLU de Lanslevillard, l'Etat a refusé une zone « à urbaniser » en extension, bien que celle-ci ait été définie pour de l'habitat permanent et pour permettre à des jeunes de s'installer dans le village. Les PLU doivent avant tout permettre de remplir les dents creuses avant de prévoir des extensions urbaines.

- Une habitante trouve que le principe de continuité / discontinuité n'est pas le même dans toutes les communes. Selon elle, des constructions nouvelles en discontinuité ont pu se faire dans la vallée des Belleville.
- La proximité d'un bâtiment d'habitat collectif avec la salle des fêtes, comme présenté dans une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), ne risque-t-elle pas poser des problèmes de cohabitation ? Est-ce qu'à terme le fonctionnement de la salle des fêtes et l'organisation d'événements ne sont pas condamnés ?

→ M. BOIS rappelle que le village de Bramans est limité en zones disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. D'autres secteurs avaient été identifiés mais ont dû être abandonnés à cause de la topographie ou de contraintes techniques. La parcelle située à côté de la salle des fêtes est facilement aménageable et se situe à proximité directe des équipements et services.

- Un habitant rappelle que deux lots sont encore disponibles au lotissement de Lenfrey pour de l'habitat collectif. Qu'en est-il du bâtiment de la Colombière ?

→ M. BOIS rappelle que trois lots sont encore disponibles à Lenfrey pour la réalisation de quatre petits collectifs. A ce jour la commune n'a eu aucun contact probant. Une réflexion est en cours pour réaménager le bâtiment de la Colombière. Malgré tout, il indique la nécessité pour la commune de prévoir des zones de développement sous forme organisée de l'habitat.

- Un habitant constate qu'il n'est fait aucunement mention du ski de fond autour de Bramans.

→ En effet, la commune envisage plutôt de développer le domaine nordique du Planay, ce qui n'empêchera pas de continuer les opérations de damage autour de Bramans, lorsque les conditions le permettent. M. BOIS rappelle la nécessité pour la commune d'embaucher un pisteux pour sécuriser les pistes en cas d'appellation « domaine skiable ». De plus en raison de l'incertitude de l'enneigement en bas, il n'y a pas de véritable réflexion pour faire un domaine skiable à Bramans.

Mme MOLLIER rappelle que, par définition, tout est interdit dans les zones agricoles et naturelles. Cependant, aucun aménagement lourd (foyer de ski, enneigeurs, exhaussements, ...) n'est envisagé autour de Bramans et c'est pourquoi un zonage particulier n'est pas nécessaire. Le damage restera cependant possible.

- Une parcelle urbanisable au POS et sur laquelle un candélabre a été installé par la commune peut-elle ensuite être déclassée ?

→ La présence des réseaux ou d'équipements publics à proximité d'une parcelle ne prévaut rien sur son classement en zone urbanisable ou non. Si la présence et suffisance des équipements sont indispensables pour un classement en zone urbaine, la présence de ces mêmes équipements ne prévaut pas pour autant le classement en zone urbaine, c'est-à-dire constructible.

- Un habitant pense que la préservation des jardins potagers n'est pas assez mise en avant dans le diaporama présenté. Selon lui il s'agit d'une richesse pour le village qu'il faut conserver.

→ Préserver ces jardins en bordure des villages appartient bien au projet communal, notamment parce qu'ils marquent la transition avec l'espace agricole.

- Une OAP est prévue au Petit Courbet alors que des permis de construire ont été annulés.

→ Il s'agit d'une opération d'ensemble qui porte sur la totalité de la zone et en continuité de l'urbanisation existante. Cette OAP permet d'éviter qu'une seule maison ne vienne se construire au milieu du tènement (impossible au regard de la continuité) en imposant une certaine densité.

- Le parking prévu au sommet de la Rue du Canton ne posera-t-il pas à terme des problèmes de circulation dans le village ? Le secteur de la salle des fêtes ne serait-il pas plus opportun pour ce type d'équipement ?

Il s'agit d'un projet souhaité par les riverains depuis plusieurs années et qui répond à un véritable besoin. A travers ce parking, la commune souhaite organiser les stationnements pour faciliter notamment les opérations de déneigement. De plus, l'augmentation des capacités de stationnement permettra de faciliter la réhabilitation du bâti ancien.

L'hypothèse d'un parking à côté de la salle des fêtes a également été étudiée par les élus. Cependant, M. BOIS constate qu'une partie de la population souhaite pouvoir se garer le plus proche possible de son logement. Le secteur de la salle des fêtes est donc apparu comme trop excentré.

MM. ARNOUX et BOIS concluent la réunion en remerciant toutes les personnes pour leur présence et leurs interventions. Ils indiquent par ailleurs que la prochaine et dernière réunion publique sur le PLU aura lieu dans l'automne.

Fait à Albertville, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Gautier GÉRARD  
Agence VIAL & ROSSI

Vu, Monsieur le Maire